

<https://www.ricochets.cc/Valence-le-prefet-fait-evacuer-par-la-force-au-lieu-de-trouver-un-logement-aux.html>



Valence : le préfet fait évacuer par la force au lieu de trouver un logement aux familles à la rue !

- Les Articles -
Date de mise en ligne : mercredi 27 mars 2019

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Valence : le préfet fait évacuer par la force au lieu de trouver un logement aux familles à la rue !

[Suite occupation du hall de la préfecture de Valence.](#)

Près d'une heure après notre occupation du hall de la préfecture. Une personne est descendu nous demandant d'écrire le motif de notre demande. Nous lui indiquons que le cabinet du préfet à reçu de nombreux courriers du collectif de l'école Rigaud concernant ces deux enfants de demandeur d'asile de 6 et 9 ans.

Exemple le 01 mars 2019 plusieurs associations écrivaient au préfet. (photo jointe au post FB)

Puis la police est arrivé nous demandant de partir. Nous refusons et nous asseyons. Ils nous évacuent un par un plutôt correctement et sans violence pour la très grande majorité d'entre eux sauf un, insultant et menaçant, qui lors de l'évacuation d'un militant qui opposait son inertie à la tentative de le soulever a reçu un coup de pied et s'est fait jeté violemment sur le parvis de la préfecture. Il est blessé aux deux coudes.

Aucun de la quinzaine de policiers déplacés pour l'occasion ne portait visible les sept chiffres du RIO obligatoire.

voir la loi ci dessous.

Voilà la seule réponse de la préfecture à la situation de demandeurs d'asile et d'enfants à la rue.

Le collectif Â« pas d'enfants à la rue à Valence Â», le collectif enseignant-e-s, parents d'élèves de l'école Rigaud ne cèderont pas à ces manoeuvres. Si nécessaire nous ferons de nouvelles interpellations des pouvoirs publics afin de mettre à l'abri ces deux enfants jusqu'à la fin de la procédure de demande d'asile.

[Valence le 27/03/2019](#)



Arrêté du 24 décembre 2013 relatif aux conditions et modalités de port du numéro d'identification individuel par les fonctionnaires de la police nationale, les adjoints de sécurité et les réservistes de la police nationale

Article 2

" Modifié par [Décret n°2014-445 du 30 avril 2014 - art. 10](#)

Valence : le préfet fait évacuer par la force au lieu de trouver un logement aux familles à la rue !

Les agents qui exercent leurs missions en tenue d'uniforme doivent être porteurs, au cours de l'exécution de celles-ci, de leur numéro d'identification individuel.

Toutefois, en raison de la nature de leurs missions, sont exemptés de cette obligation de port :

- les personnels chargés de la sécurité des sites de la direction générale de la sécurité intérieure ;
- les personnels chargés de la sécurité des bâtiments des représentations diplomatiques françaises à l'étranger ;
- les personnels appelés à revêtir leur tenue d'honneur lors de cérémonies ou commémorations.